

MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DES  
LOIS SOCIALES.-

DECRET DU PREMIER MINISTRE

-----

Sommaire :

Journée du 1<sup>o</sup> OCTOBRE  
Chômée.-

-----



N<sup>o</sup> 262 /PCM-MTLS.-

VU la Constitution;

VU la Décision du Conseil des Ministres en date du

DECRETE

ARTICLE 1er.- A l'occasion de la proclamation de l'Indépendance <sup>don</sup> de la NIGERIA la journée du 1<sup>o</sup> Octobre 1960 sera chômée et payée dans le secteur public et dans le secteur privé sur tout le Territoire de la République.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

COTONOU, le 30 Septembre 1960.-

AMPLIATIONS :

Original . . . . .	I
J.O.R.D. . . . .	I
Tous Ministres . . . . .	15
Subdivisions-Cercles . . . . .	40
SGCM. . . . .	5
Syndicats . . . . .	10
Radio . . . . .	2
Assemblée . . . . .	I
Haussaire . . . . .	I
Chambre de Commerce . . . . .	6
MINAICOOP . . . . .	3

*[Signature]*  
P. Le PREMIER MINISTRE Chef de l'Etat,  
Le MINISTRE DU TRAVAIL & DES LOIS  
SOCIALES Chargé de l'Intérim-

P. D A R B O U X